



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le vendredi 20 juin 2025 à vingt heures, le conseil municipal de la commune d'Amilly, légalement convoqué le 13 juin 2025, s'est réuni en mairie d'Amilly, sous la présidence de Monsieur SIROT-FOREAU Denis-Marc, Maire, La séance a été publique.

DÉPARTEMENT
D'EURE-ET-LOIR

ARRONDISSEMENT
DE CHARTRES

CANTON DE LUCÉ

Nombre de membres dont le
Conseil Municipal doit être
composé..... 19
Nombre de Conseillers en
exercices..... 18
Nombre de conseillers qui
assistent à la séance..... 14

Quorum : 10 membres

Étaient présents : M. SIROT-FOREAU Denis-Marc, Maire, Mesdames et Monsieur les adjoints : GAUMAIN Régine, DELORME Thierry, CHAIGNEAU Sandrine, HAMELIN Laëtitia, Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : POLLION-BARA Emilie, SEIGNEURET Gilles, AVIGNON Marie-France, ROUSSEAU Christophe, VOISIN Dominique, LECLERE Laurent, BOURDELAS Lucie, PICAULT David et ARONDEAU Claude formant la majorité des membres en exercice.

Était absents excusés : M. VAUTARD Jérémie, pouvoir Mme CHAIGNEAU Sandrine, Mme MARTINS Carole pouvoir Mme HAMELIN Laëtitia, M. VIGNOL Philippe, pouvoir M. ARONDEAU Claude.

Était absente : Mme DA FONSECA Nathalie.

Secrétaire de Séance : Mme GAUMAIN Régine

Date de convocation : 13 juin 2025

DELIBÉRATION N° 31-2025

Tarifs de la restauration scolaire à compter du 01/09/2025

Madame Chaigneau explique à l'assemblée qu'à la suite de l'attribution du nouveau marché et afin de respecter la loi EGALIM 3, les tarifs des repas proposés par le prestataire ont augmentés.

Au regard de cette augmentation, Madame Chaigneau propose de réviser les tarifs de la restauration scolaire à partir du 1^{er} septembre 2025.

De plus le présent marché prévoit la possibilité de fournir aux enfants un repas froid les jours de sorties scolaire, il est donc nécessaire de tarifier cette nouvelle prestation.

Il est proposé la tarification suivante :

Repas restaurant scolaire :

* Ecole maternelle.....	4.89 €
* Ecole élémentaire.....	5.53 €
* Adultes.....	5.53€
*Pique Nique.....	3.075€
*PAI.....	0.90€

Pénalités de non-réservation : Tarif du repas multiplié par 2.

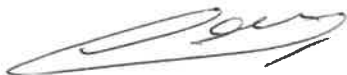


Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

APPROUVE les tarifs périscolaires présentés ci-dessus ainsi que les pénalités applicables à compter du 1^{er} septembre 2025.

La Secrétaire de séance,

Régine GAUMAIN



Le Maire,



Denis-Marc SIROT-FOREAU

Acte exécutoire :

Transmis en préfecture le :

Publié sur le site internet www.amilly28.fr le :

Notifié le :

Le Maire d'Amilly certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, qui peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'entrée en vigueur :

- d'un recours gracieux à l'attention du Maire, par envoi à la mairie – 30 rue de la mairie – 2300 AMILLY

- d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans (par voie postale au 28 rue de la Bretonnerie- 45000 ORLEANS ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr)

